

Texte : Simone Beck
Illustrations : Archives Nationales

Le référendum de 1919 – un iceberg ?

« En réalité, le référendum passa dans l'histoire du Luxembourg comme un gros iceberg avec une énorme masse immergée en sinistrant au passage les relations franco-belges au lendemain de la Première Guerre mondiale. Dans le prisme des glaces immergées, on voit de graves immixtions alliées dans les affaires du Luxembourg, on observe la pression des grands intérêts économiques et financiers (...). »

Christian Calmes, 1919. *L'étrange référendum du 28 septembre*, Ed. Saint-Paul 1979, p. V

Il y a cent ans, le Luxembourg était ébranlé par des dissensions politiques qui dépassaient de loin la politique politique de clocher, qui divisaient le pays sur de vitales questions économiques et qui mettaient en cause la forme de l'État luxembourgeois. À une époque où les monarchies venaient de s'écrouler en Allemagne, en Autriche-Hongrie ou en Russie, les idées républicaines étaient ouvertement discutées à Luxembourg et la notion des comités de salut public, voire de soviet, avait franchi les frontières. La situation du Luxembourg sur la scène internationale était compromise, sa situation économique après les longues années de guerre et la dénonciation du Zollverein fin décembre 1918, très difficile. Le monde politique luxembourgeois était déchiré : d'un côté la droite qui voulait maintenir la monarchie, de l'autre côté les adeptes du régime républicain – pourtant divisés par une adhésion éventuelle à la France (les socialistes) ou à la Belgique (les libéraux).

Consultons le peuple...

Ce fut donc dans un climat de revendications fondamentales et de révolte – qui se répercutait

surtout dans les rues de la capitale et des villes ouvrières du Sud – que le gouvernement Reuter prit la décision de soumettre la forme future de l'État luxembourgeois à un référendum populaire. Estimant – dans la séance du 12 novembre 1918 à la Chambre des Députés – qu'il serait « un crime contre le peuple luxembourgeois de décider d'une façon absolue sur son sort sans l'avoir consulté », Emile Reuter fit preuve d'une grande habileté politique, sachant que ses adversaires politiques ne pouvaient pas refuser une consultation populaire. Aux exigences du député libéral Brasseur qui au nom de ses membres de son parti exigeait l'abdication de la Grande-Duchesse (sans référendum, jugé trop lourd et trop long à réaliser), se joignaient celles du député libéral Pescatore qui revendiquait la déchéance pure et simple de la dynastie. Pendant que dans la rue on chantait *La Marseillaise*, le député de la droite Schiltz – s'exprimant en allemand pour être compris par son électorat rural –, prit une position surprenante : « Si la dynastie est abolie, alors je suis pour la république. Nous n'avons aucune raison de changer de dynastie, si nous ne voulons pas de république »¹.

Un gouvernement absent

Le lendemain, une motion présentée par le député de la droite Auguste Thorn fut votée avec une impressionnante majorité (36 voix pour, 10 contre, 2 abstentions) : la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde était priée de s'abstenir de tout acte souverain jusqu'à ce que le peuple luxembourgeois se soit prononcé sur la forme future de l'État. Or,

Nous Charlotte,
par la grâce de Dieu,
Grande-Duchesse de Luxembourg,
Duchesse de Nassau,
etc., etc., etc.

Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'assentiment de la Chambre des députés;
Vu la décision de la Chambre des députés du 21 mars
1919 et celle du Conseil d'Etat du 1er avril prt. portant
qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er.- Le Gouvernement organisera sans retard un
referendum sur la question de savoir si le peuple luxem-
bourgeois désire le maintien de la Souveraine, respective-
ment de la dynastie régnante, ainsi que sur les questions

le Conseil d'État s'opposa à une interruption de l'exercice de la souveraineté. Pendant un mois toutefois (du 13 décembre 1918 au 14 janvier 1919), les autorités politiques étaient absentes des affaires courantes : les membres du gouvernement Welter (socialiste), Collart (Parti populaire) et Liesch (libéral) avaient démissionné et le gouvernement Reuter n'assistait plus aux séances du parlement. (Ce qui ne l'empêcha pas de se rendre à Paris le 23 décembre pour négocier avec les autorités françaises). Ce ne fut que le 15 janvier que la vie politique reprit avec l'avènement de Charlotte et la désignation par la nouvelle souveraine du gouvernement comme « ministère d'affaires »². Deux mois plus tard, le 18 mars 1919, les députés décidèrent avec 30 voix contre 20 d'organiser un référendum sur la question dynastique et la forme de l'État. Un règlement grand-ducal du 10 avril appelle les Luxembourgeois et les Luxembourgeoises âgés de 21 ans au moins aux urnes, et ceci pour le 4 mai.

L'ingérence du Conseil des Quatre³

Mais le dernier mot n'était pas dit : le 16 avril, le Conseil des Quatre, réuni à Versailles pour décider du sort de l'Europe après la Première Guerre mondiale, exigea que le référendum fût reporté jusqu'après la signature des traités de paix. Les Luxembourgeois, n'appréciant guère cette ingérence, répondirent le 27 avril par une impressionnante manifestation dans la capitale, réclamant l'indépendance du pays (*Lëtzebuerg de Lëtzebuerg* !). Ce développement amenait le gouvernement à inclure dans le référendum la question sur une alliance économique avec la Belgique ou la France, estimant sans doute qu'une alliance économique excluait une annexion par un des deux pays.

L'article 52

Afin de pouvoir avoir recours à une consultation populaire basée sur le suffrage universel, la Constitution fut adaptée par une Assemblée constituante où la droite détenait la majorité. Le 15 mai 1919, le suffrage universel fut établi et – par un ajout à l'article 52 – le principe du référendum. « L'alinéa final

Referendum du 28 septembre 1919.	Volksreferendum vom 28. September 1919.
A.	
Orientation politique. — Politische Orientierung.	
Je désire: -- Ich wünsche:	
Le maintien de la Grande-Duchesse régnante Charlotte _____ Die Beibehaltung der regierenden Großherzogin Charlotte _____	
Le maintien de la dynastie régnante avec une autre Grande-Duchesse Die Beibehaltung der regierenden Dynastie unter einer andern Großherzogin	
L'avènement d'une autre dynastie _____ Die Einsetzung einer anderen Dynastie _____	
L'introduction du régime républicain _____ Die Einführung der Republik _____	
B.	
Orientation économique. Wirtschaftliche Orientierung.	
L'union économique avec la Belgique _____ Den wirtschaftlichen Anschluß an Belgien _____	
L'Union économique avec la France _____ Den wirtschaftlichen Anschluß an Frankreich _____	

de l'article 52 nouveau apporta d'ailleurs une atténuation – bien timide – au régime parlementaire : il permit au législateur d'appeler, dans certains cas, les électeurs à se prononcer par voie du référendum »⁴. Trois semaines plus tard, la Chambre décida avec 30 voix (contre 16 abstentions) d'organiser un double référendum, portant à la fois sur la question de la forme de l'État et de la dynastie et sur une alliance économique avec la France ou la Belgique. La date du 28 septembre ne fut fixée que quinze jours plus tôt. Une campagne dans le sens actuel du terme n'était en fait pas nécessaire, tant les débats autour des grandes questions avaient été présents dans le débat politique depuis 1913.

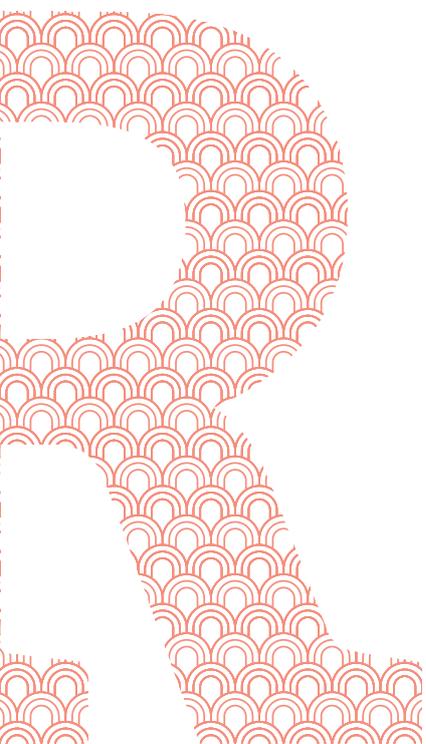
Le référendum : Questions...

La formulation des questions d'un référendum est un exercice périlleux – nous le savons au moins depuis 2015. Les questions en 1919 cachaient en effet – pour reprendre la formule de Christian

Calmes – des icebergs. « Je désire ... le maintien de la Grande-Duchesse régnante Charlotte », puis « le maintien de la dynastie régnante (Nassau-Weilburg) avec une autre Grande-Duchesse ». Une autre grande-duchesse de la même dynastie ne pouvait être que la troisième princesse, Elisabeth. « Je désire ... l'avènement d'une autre dynastie ». Dans le contexte de l'époque, il s'agissait de savoir si un avènement d'un roi grand-duc belge (après l'annexion à la Belgique) était envisageable. Nul besoin d'insister ici sur l'importance des questions sur l'orientation économique : elles sont le résultat de longs débats tant dans le monde politique que dans la société civile.

... et résultats

Les résultats du référendum politique sont connus : 72 % des électeurs et électrices inscrits (90.984) participaient au vote, remettant 85.871 bulletins valides. 66.316 votants se prononçaient pour la



monarchie sous Charlotte (80 %), 1.286 étaient en faveur d'une autre grande-duchesse et 889 pour une autre dynastie. Le résultat du référendum économique était tout aussi clair : 60.133 en faveur d'une union économique avec la France, 22.242 pour une union économique avec la Belgique. Qui – en dépit du vote populaire – verra le jour en 1922.

J'aimerais donner le mot de la fin à Denis Scuto : « Bien avant que le vote populaire ne clarifie la question de la forme de l'État, ce sont les initiatives dans la rue qui ont ouvert la voie à une pratique constitutionnelle de la monarchie compatible avec la démocratie parlementaire basée sur le suffrage universel et, avec la journée de huit heures, à la reconnaissance des droits sociaux de la population et d'un processus de réformes démocratiques et sociales qui imprègnent le pays jusqu'à aujourd'hui »⁵.

Batty Weber und das Referendum

Abreißkalender, Luxemburger Zeitung,
28. September 1919

Tausende von Luxemburgern und Luxemburgerinnen sind heute morgen mit einem gewissen Glücksgefühl aus dem Bett gestiegen.

Es gleicht dem Gefühl, das wir als Kinder hatten, wenn wir an einem schönen Sonntag Morgen ein Paar neue Schuhe anbekamen. Womöglich mit blauen oder roten Schnüren, an denen silberne „Pinken“ funkelten.

Tausende von Luxemburgern und Luxemburgerinnen tragen heute ihr funkelnagelneues Wahlrecht, wie die Kinder ein neues, rotbeschnürtes Paar Schuhe. Ich verstehe die Freude, aber ich teile sie nicht. Ich freue mich heute so wenig über mein Wahlrecht, dass ich ohne Bedauern darauf verzichte. Ich mache die Komödie des Referendums nicht mit.

Ich komme mir vor, wie jemand, für den es sich darum handelt, ob er gerne begraben wäre, und den man deshalb fragt, ob er lieber Kaffee oder lieber Schokolade trinkt.

Sie fragen uns: Wollt Ihr in einen Zollverein mit Belgien oder mit Frankreich? - und niemand sagt uns, dass unsere Antwort einfach Luft ist, dass es sich gar nicht, absolut nicht um das handelt, was man uns fragt. Weder Frankreich noch Belgien würde einen Finger krumm machen, um uns als Zollbruder zu bekommen. Es handelt sich für beide um unsere Eisenbahnen - sie sprechen sogar nicht nur vom Wilhelm-Luxemburg, sondern auch vom Prinz-Heinrich - und darum, ob unsern Rekruten künftig die Hammelbeine auf Belgisch oder Französisch grade gezogen werden sollen.

<https://battyweber.uni.lu/Katalog-Nummer: BW-AK 007-1492>

- 1 Christian Calmes, 1919. L'étrange référendum du 28 septembre, Ed. Saint-Paul 1979, p. 11.
- 2 Denis Scuto, Une histoire contemporaine du Luxembourg en 70 chroniques, éd. Fondation Robert Krieps 2019, p. 380.
- 3 France (Clemenceau), Grande-Bretagne (Lloyd George), Italie (Orlando) et États-Unis (Wilson).
- 4 Alex Bonn, L'évolution de la pensée démocratique dans la Constitution luxembourgeoise, 150 ans de vie constitutionnelle, dans : Memorial 1839 – La société luxembourgeoise de 1839-1989, dir. Martin Gerges, Les publications mosellanes 1989, p. 41.
- 5 Denis Scuto, o.c., p. 515.